



N°: 940 /D.G.E.F/2021

Alger le, 08/11/2021

**Messieurs les Présidents des Conférences Régionales des Universités
En communication avec les chefs d'établissements universitaires**

**Objet : Note relative à l'organisation de la formation de 3^{ème} cycle
au titre de l'année universitaire 2021-2022.**

**P.J. : - Canevas de soumission des offres de formation de 3^{ème} cycle ;
- Le référentiel national des axes prioritaires de recherche.
- Échéancier.**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire 2021-2022, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour diffusion auprès des établissements universitaires relevant de votre région, les documents relatifs aux demandes d'habilitation des offres de formation doctorale qui introduisent la nouvelle vision validée par la conférence nationale des universités.

L'opération de soumission en ligne, via la plateforme numérique nationale PROGRES, des offres de formation de 3^{ème} cycle a été conçue avec l'esprit de simplification des procédures afin d'assurer une meilleure visibilité, traçabilité et transparence dans l'évaluation des offres de formation de 3^{ème} cycle.

Les chefs d'établissements universitaires sont chargés de veiller au respect des dispositions ci-après.

I. Dispositions générales relatives aux offres de formation de 3^{ème} cycle:

- Asseoir le caractère national de la formation de 3^{ème} cycle ;
- Renforcer les capacités d'encadrement et mutualiser les moyens matériels par la coopération interuniversitaire ;
- L'offre de formation de 3^{ème} cycle correspond à une filière impliquant tous les masters de la même filière, avant ou après harmonisation, dispensés à l'échelle nationale ;



- L'offre de formation est présentée selon un canevas numérique préétabli par la DGEF et doit être obligatoirement validée par les instances d'expertise et d'évaluation habilitées.
- Chaque offre de formation doctorale est évaluée par trois (03) experts au niveau des CRU's.

II. Dispositions particulières relatives aux formations de 3^{ème} cycle:

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, l'offre de formation 3^{ème} cycle est composée de un (01) à cinq (05) projets de recherche pouvant intégrer un (01) à trois (03) nouveaux doctorants avec des sujets de thèse prédéfinis pour chaque projet ;

- Les différents types de projets de recherche sont :
 1. Les Projets de Recherche Formation Universitaires PRFU : Les projets éligibles sont ceux agréés au titre des années 2021 et 2022.
 2. Les Projets de Coopération internationale : Il s'agit des projets de recherches'inscrivant dans le cadre d'une coopération internationale et agréés au titre de l'année 2021.
 3. Les Projets de recherche de la DGRSDT agréés : Il s'agit des Projets PNR, Projets d'équipes mixtes ou associées, Projets sectoriels à impact Socio-économique et Projets thématiques et agréés au titre de l'année 2021;
 4. Les Projets de l'établissement universitaire :

L'établissement universitaire peut encourager la mise en place de :

 - Projets pouvant prendre en charge une problématique locale, régionale ou nationale en concluant des accords avec des partenaires socio-économiques,
 - Projets traitant des thématiques en lien avec son plan de développement,
 - Projets portant sur les axes de recherche des sciences fondamentales et des sciences humaines.
- Les projets de recherche précités auxquels l'offre de formation doctorale est adossée peuvent s'inscrire dans le référentiel national des axes prioritaires de recherche qui traduit les différentes préoccupations des secteurs socio-économiques. Ce référentiel couvre tous les domaines/filières (voir pièce jointe).
- Chaque projet de recherche auquel s'adosse la formation de 3^{ème} cycle proposée doit intégrer un (01) à trois (03) nouveaux doctorants admis au concours de l'année universitaire en cours ;
- L'affectation des doctorants admis se fera dans les différents projets de recherche validés.



- Une offre de formation de 3^{ème} cycle est habilitée sur la base de:
 - La validation, par les chefs d'établissement, des projets de recherche proposés dans le cadre de la formation de 3^{ème} cycle;
 - L'évaluation par les experts au niveau des CRU's **via la plateforme nationale PROGRES**;
 - La validation de la conformité par le MESRS.
- L'opportunité d'ouverture d'une formation de 3^{ème} cycle doit être appréciée sur la base :
 - De l'adéquation des sujets de thèses proposés avec l'intitulé des projets de recherche (**il est fortement souhaitable que l'offre de formation soit en adéquation avec le référentiel national des axes prioritaires de recherche**);
 - Des capacités d'encadrement ;
 - Des structures de recherche existantes (Moyens matériels ...etc).
- L'offre de formation fait apparaître les éléments d'appréciation suivants :
 - La filière et les spécialités inhérentes ;
 - Les types de projets
 - Le nombre de doctorants par projet et par formation ;
 - Les sujets de thèse proposés au prorata du nombre de doctorants ;
 - Les thèses de doctorats soutenues réalisées par les membres du CFD, durant les cinq (05) dernières années.
 - Les publications scientifiques réalisées par les membres du CFD et l'équipe d'encadrement durant les cinq (05) dernières années ;
 - Le taux d'avancement dans les travaux de recherche de chaque doctorant en cours de formation y compris **les retardataires inscrits en doctorat sciences et doctorat 3^{ème} cycle** encadrés par les membres du CFD ou l'équipe d'encadrement;
- Les enseignants chercheurs ne peuvent encadrer plus de six (06) doctorants dans le domaine des Sciences & Technologies et neuf (09) doctorants en Sciences Humaines et Sociales afin d'atteindre la qualité de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (y compris les retardataires).
- Les établissements universitaires concernés par les offres de formation doctorale habilitées au titre des années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 doivent assurer la poursuite de la formation des doctorants régulièrement inscrits dans le cadre de ces formations. Dans le cas où les dites équipes de formations souhaitent impliquer de nouveaux doctorants admis au concours, il leur est possible de s'inscrire dans cette nouvelle configuration au lieu du schéma de reconduction en proposant une nouvelle offre de formation doctorale.

III. Demandes d'habilitation des formations de 3^{ème} cycle:

La demande d'habilitation d'une formation de 3^{ème} cycle doit répondre aux conditions de recevabilité suivantes :



1. Une formation de 3^{ème} cycle est habilitée une seule fois pour une durée de trois (03) années sans reconduction ni gel.
2. Les établissements universitaires proposent une seule formation de 3^{ème} cycle par **filière** comportant **un (01) à cinq (05) projets agréés**, à raison de un (01) à **trois (03) nouveaux doctorants/projet** ;
3. Pour chaque offre de formation proposée, le CFD comprend l'ensemble des chefs de projets de recherche de rang magistral auxquels s'ajoutent trois (03) enseignants chercheurs de rang magistral choisis en raison de leurs compétences dans les spécialités des projets de recherche.
4. Le responsable du CFD doit être de rang magistral (Prof/MCA), permanent, de la filière et exerçant dans l'établissement de rattachement de la formation ;
5. Le responsable du CFD est désigné par le chef d'établissement parmi les membres du CFD.
6. La moitié des membres du CFD, au moins, doit être issue de l'établissement de rattachement de la dite formation.
7. Les chefs de projets n'étant pas de rang magistral (exemple : PNR) feront partie du CFD en qualité d'invité.
8. Les enseignants chercheurs ne peuvent émarger que sur un (01) seul projet de formation de 3^{ème} cycle ;
9. La formation de 3^{ème} cycle doit être adossée à **au moins un laboratoire de recherche de la filière** de l'établissement habilité ou d'un autre établissement universitaire. (dans ce cas, une convention de coopération doit être signée entre les établissements concernés).
10. Toute offre de formation de 3^{ème} cycle impliquant des membres de CFD, des membres dans l'équipe d'encadrement ou des intervenants, hors établissement, doit s'inscrire dans le cadre d'une convention signée entre partenaires du même pôle de développement interuniversitaire ;

IV. Documents requis par le MESRS via PROGRES:

- Chaque offre de formation doit être accompagnée des pièces constitutives suivantes :
 - Fiche de synthèse renseignée et signée par le responsable du comité de formation doctorale (voir Annexe n°3 du canevas de l'offre de formation);
 - Annexe n° 4 du canevas de l'offre de formation portant tous les visas ;
 - Documents justifiant la validation des projets proposés pour la formation doctorale ;
 - Fichier récapitulatif des directeurs des thèses en cours au sein de l'établissement de rattachement actualisé ;
 - Fichier récapitulatif des échéanciers de soutenances pour les doctorants retardataires relevant de l'établissement de rattachement actualisé.
- La synthèse des résultats des évaluations sera transmise par les CRU's via la plateforme PROGRES à la DGEF ;
 - Les Procès-verbaux récapitulatifs des conférences régionales doivent faire ressortir toutes les informations relatives à l'expertise des offres.
Ces PV doivent être présentés par établissement par domaine et par filière.
 - Les formations rejetées doivent apparaître à part.
- Les demandes non expertisées ou rejetées par les CRU's ne peuvent pas faire l'objet d'un recours au niveau de la DGEF.

Les chefs d'établissements universitaires sont invités à assurer une large diffusion de la présente note et à veiller à son application.

P/Le Directeur Général

امضاء: سعدى رشيدة
مدير التكوين في الدكتوراه ، بالنيابة

